



Dans un décret signé ce mardi 5 mars 2019, le président de la république Paul Biya nomme les officiers magistrats (vice-président et juge d'instruction) aux différents sièges des tribunaux militaires des dix régions du Cameroun.

Il s'agit entre autres ; du tribunal militaire de Bertoua, avec pour vice-président : le Lieutenant-**Colonel NZIE Pierrot Narcisse** qui assure également la fonction du juge d'instruction ; du tribunal de Buea, avec pour vice-président : **Colonel MEM Michel** ; du tribunal militaire de Douala, vice-président et juge d'instruction : Lieutenant-**Colonel ABOU'OU Aka'a Lucille épouse MENDO...**

lire le decret suivant :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

DECRET N° ^{2019/115} DU ⁰⁵ MAI 2019

**Portant Nomination des Officiers Magistrats aux Sièges
des Tribunaux Militaires**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Loi n° 80/12 du 14 juillet 1980 portant statut général des militaires ;
- Vu** le Décret n° 80/257 du 14 juillet 1980 portant règlement général sur les régimes de rémunération applicables aux personnels militaires des Forces Armées modifiée par le Décret n° 084/926 du 30 juillet 1984 ;
- Vu** le Décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** le Décret n° 2001/191 du 25 juillet 2001 modifiant et complétant les dispositions du Décret n° 84/010 du 13 janvier 1984 fixant les avantages attachés au Commandement Militaire ;
- Vu** le Décret n° 2004/178 du 1^{er} juillet 2004 portant modification de certains articles du Décret n° 2001/177 du 25 juillet 2001 portant Organisation du Ministère de la Défense ;
- Vu** le Décret n° 2006/015 du 29 juillet 2006 portant Organisation Judiciaire de l'Etat ;
- Vu** la Loi n° 2008/015 du 29 juillet 2008 portant Organisation Judiciaire Militaire et fixant des règles de procédure applicables devant les Tribunaux Militaires ;
- Vu** le Décret n° 2010/382 du 22 décembre 2010 modifiant certaines dispositions du Décret n° 2001/188 du 25 juillet 2001 portant Statut du Corps des Officiers d'Active des Forces de Défense ;
- Vu** le Décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant organisation de la Présidence de la République ;
- Vu** le Décret n° 2011/437 du 11 décembre 2011 portant création des Tribunaux Militaires à Bertoua, Boua, Douala, Ebolowa, Garoua, Maroua et Yaoundé ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les Officiers dont les noms suivent sont, pour compter de la date de signature du présent Décret, nommés aux postes ci-après aux Sièges des Tribunaux Militaires :

TRIBUNAL MILITAIRE DE BERTOUA

VICE-PRESIDENT

Lieutenant-Colonel **NZIE Pierrot Narcisse**

JUGE D'INSTRUCTION

Lieutenant-Colonel **NZIE Pierrot Narcisse**, cumulativement avec ses fonctions de Vice-Président

TRIBUNAL MILITAIRE DE BUEA

PRESIDENT

Colonel **MEM Michel**

JUGE D'INSTRUCTION

Chef d'Escadron **KEBGONNE Emmanuel**



TRIBUNAL MILITAIRE DE DOUALA**VICE-PRESIDENT**Lieutenant-Colonel **ABOU'OU AKA'A Lucille** épouse **MENDO****JUGE D'INSTRUCTION**Lieutenant-Colonel **ABOU'OU AKA'A Lucille** épouse **MENDO**, cumulativement avec ses fonctions de Vice-Président**TRIBUNAL MILITAIRE D'EBOLWA****PRESIDENT**Lieutenant-Colonel **MBIA ONDOUA Aline Patricia** épouse **HAPPY****JUGE D'INSTRUCTION**Chef d'Escadron **EVA OYONO II Jean Bernard****TRIBUNAL MILITAIRE DE GAROUA****JUGE D'INSTRUCTION**Chef de Bataillon **NGOUPAYOU YOUSOUFA****TRIBUNAL MILITAIRE DE MAROUA****JUGE D'INSTRUCTION**Capitaine **FACKWI Antoine****TRIBUNAL MILITAIRE DE YAOUNDE****VICE-PRESIDENT**Lieutenant-Colonel **MISSE NJONE Baudouin****JUGES D'INSTRUCTION**

- Lieutenant-Colonel **MISSE NJONE Baudouin**, cumulativement avec ses fonctions de Vice-Président ;
- Chef d'Escadron **NKOA AKOUNA Joséphine**

TRIBUNAL MILITAIRE DE NGAOUNDERE**PRESIDENT**Colonel **DJIOFACK Sylvestre Pascal****VICE-PRESIDENT**Chef de Bataillon **EWODO AYISSI Paul Ghislain****JUGE D'INSTRUCTION**Chef de Bataillon **EWODO AYISSI Paul Ghislain**, cumulativement avec ses fonctions de Vice-Président

Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel en Français et Anglais. /-

